BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 507

29 – FINISTÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST

Ventes et cessions

503 454 522 RCS Brest.
VERSA.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 50000.00 EUR.
Adresse : ZA de Mespaol, Bp 46, 29290 Saint-Renan.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION ENTRE VERSA SASU au capital de 50.000 euros Siège social : ZA de Mespaol 29290 Saint-Renan 503 454 522 RCS BREST ET ACCELIIS SARL unipersonnelle au capital de 15.000 euros Siège social : ZA de Mespaol 29290 Saint-Renan 452 219 082 RCS BREST Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Saint-Renan du 4 juillet 2022, la société VERSA et la société ACCELIIS, désignées ci-dessus, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société ACCELIIS par la société VERSA. La société ACCELIIS ferait apport à la société VERSA de la totalité de son actif, soit 188.853 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 24.155 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 164.698 euros. Le capital social des sociétés VERSA et ACCELIIS étant détenu en totalité par la société MOULINEC (852 509 108 RCS BREST), il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2022, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société ACCELIIS depuis le 1er janvier 2022 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société VERSA. La société ACCELIIS sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion qui interviendra à l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Brest au nom des deux sociétés le 19 juillet 2022. Pour avis.